Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260707-2026_71-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DATE DE CONVOCATION :

Le 30/06/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Délibération N°2026_071

Le sept juillet deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absente : Stéphanie Primel

Était excusé : Virginie Baz, Marc Beaumont, Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec

A donné pouvoir : Virginie Baz à Morgane Bicrel, Marc Beaumont à Nicolas Ulrich, Augustin De Calan à Valentin Huet, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Modification des membres des commissions N° 1 administration générale RH/finances et N° 5 culture, communication et vie citoyenne

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu la délibération n° 2026_024 en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre de membres au sein de certaines commissions ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

- **COMMISSION N° 1 - Administration générale - RH – Finances**

Président	Maire	Membres	Élu.e.s du groupe de travail Françoise Barbier Morgane Bicrel Augustin De Calan Laurence Huon Myriam Kerrien Roxane Léa-Martin Michel Martin Julie Mathieux
Animateur(s)	Élu.e référent.e : Maire		
Personnel Référent	Sandra Sabin Mariane Botrel		

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260707-2026_71-DE

			Gérard Pirou Virginie Bernard Christelle Quiniou Alain Lemeur Nicolas Ulrich

- **COMMISSION N°5 - Culture - Communication - Vie citoyenne**

Président	Maire	Membres	Élu.e.s du groupe de travail
Animateur(s)	Élu.e référent.e : Morgane Bicrel		Françoise Barbier Virginie Bernard Maryse Bizouarn Nicole Douguet Edith Glorennec Christelle Quiniou Nicolas Ulrich Augustin De Calan
Personnel Référent	Carole Lothier		

Après avis unanime du conseil municipal, conformément aux dispositions applicables, il est procédé au vote à main levée,

Nombre de votants : 26
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 26
Résultat obtenu par la liste : 26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• APPROUVE la désignation ainsi que les modifications apportées à la composition des commissions municipales, telles que présentées ci-dessus.
• PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace, pour les commissions concernées, la délibération n° 2026_024 en date du 20 mars 2026.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Morgane BICREL
Adjointe à la Culture et à la Communication

Le Maire, Guy Pennec

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*